

## Dispositif n°4 - Associations sportives labellisées « Sport-santé »

### 1] OBJET

Soutenir les créneaux « Sport-santé » mis en place par les associations sportives.

### 2] BENEFICIAIRES

Clubs sportifs et comités départementaux labellisés « Prescri-Mouv » par le Réseau Sport-santé Bien-être (RSSBE)

### 3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, à l'adresse suivante : [pole-aides-departementales@cd08.fr](mailto:pole-aides-departementales@cd08.fr)

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur [www.cd08.fr](http://www.cd08.fr).

### 4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir une attestation de labellisation « Prescri-Mouv » fournie par le « Réseau Sport-santé Bien-être ».

### 5] MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera calculé selon la modalité suivante :

Clubs sportifs et comités départementaux labellisés « Prescri-Mouv » .....500 €

### 6] DECISION

La décision d'attribution d'une subvention est prise par la Commission Permanente après expertise des services départementaux.

### 7] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.